

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-053

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION PEDESTRE CHEMINS DE RANDONNEE SECTEUR LA CASSE REFECTION DE LA PISTE DFCI - PROLONGATION

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu l'arrêté municipal n°2025-51 en date du 13 mai 2025,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la piste de défense contre l'incendie DFCI I.1

Considérant la sécurité des piétons autour du chantier et notamment sur les chemins en aval

ARRETE

Article 1. L'interdiction de circulation détaillée à l'article 2 à tout véhicule ainsi qu'aux piétons, est prolongée du lundi 19 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025 inclus.

Article 2. Cette interdiction concerne tous les chemins de randonnée et sentiers annexes, du torrent Paulin à l'ouest, à La Champarie à l'est, dans la tranche d'altitude de 1200 à 1400m.

Article 3. Une signalisation est mise en place par les services municipaux aux deux extrémités des chemins de randonnée concernés.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 16 mai 2025

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.